



CLASSE EXCEPTIONNELLE

« AU MÉRITE »

Le projet présenté par le ministère est inacceptable. Il renforce l'arbitraire de l'autorité hiérarchique, sans transparence et lisibilité pour les collègues, et sans possibilité de contestation.

UNE DÉRIVE PROBABLE QUI RISQUE DE RÉCOMPENSER D'ABORD LES "COURTISANS"

Le ministère a concocté une procédure où tous les collègues éligibles doivent recevoir un avis. Celui-ci se décline en « très favorable, favorable, défavorable ». Les IA-Dasen et Recteurs/Rectrices devront choisir parmi les « très favorables » pour respecter leur contingent.

L'avis sera établi de la manière suivante : « Cet avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promu en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen.

SUPPRESSION DE CRITÈRES OBJECTIFS

- 👉 Suppression du vivier 1
- 👉 un avis annuel basé sur la valeur professionnelle émis par l'autorité hiérarchique directe
- 🚫 refus de prendre en compte nos propositions dont l'objectif était d'empêcher la voix de l'arbitraire.

Le Sgen-CFDT a proposé de départager les candidats via un barème reposant sur des critères objectifs.

- Prendre en compte l'exercice des fonctions de l'ancien vivier 1
- départager la promotion des enseignants ex æquo au barème en fonction de l'ancienneté générale de services (la disposition figurait dans une note de service datée de 1999)
- rapprocher les promotions de la représentativité femmes hommes dans les corps

Comment comprendre que ce qui était possible il y a 20 ans pour la promotion des enseignants soit impossible aujourd'hui ?

LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DEVIENT DONC UN GRADE, MAIS QUI NE CONSTITUERA PAS UN DÉBOUCHÉ DE CARRIÈRE POUR TOUT LE MONDE.